

Elections professionnelles 2022



Présentation générale des instances

La CAP

Une commission administrative paritaire (CAP) par catégorie hiérarchique et disparition des groupes hiérarchiques

Composée paritairement de représentants du personnel et de représentants des élus

Une CAP commune si insuffisance des effectifs (<40 agents par catégorie)

Compétente à l'égard des fonctionnaires sur les situations individuelles litigieuses liées à la carrière

Sont électeurs : les fonctionnaires titulaires (sous conditions)

Le CST

Fusion du CT et du CHSCT pour former le CST (comité social territorial)

Composé paritairement ou non de représentants du personnel et de représentants des élus

Création obligatoire d'un CST dans les collectivités de plus de 50 agents, rattachement au CST du CDG pour les collectivités de moins de 50 agents ou création d'un CST commun

Formation spécialisée obligatoire en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail dans les collectivités et établissements publics de plus de 200 agents

Compétent en matière d'organisation et de fonctionnement général des services

Sont électeurs : les fonctionnaires stagiaires et titulaires + les agents contractuels de droit public et de droit privé (sous conditions)

La CCP

Mise en place d'une CCP unique et commune à toutes les catégories hiérarchiques

Composée paritairement de représentants du personnel et de représentants des élus

Compétente à l'égard des agents contractuels de droit public sur les situations individuelles litigieuses liées à la "carrière"

Sont électeurs : les agents contractuels de droit public (sous conditions)

